

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 129 (2003)
Heft: 11: Champs de reflexion

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOUVEAU RPH CONFORME À LA LOI SUR LES CARTELS

La **sia** publie de nouvelles bases pour le calcul des honoraires. Le concept correspondant se fonde sur le calcul du temps nécessaire. Il sera soumis le 21 juin à l'Assemblée des délégués de la **sia** pour adoption. Ce règlement apporte encore plus de transparence aux maîtres de l'ouvrage à propos des prestations et des coûts. Il est, de plus, conforme aux dispositions légales sur les cartels.

Les architectes, ingénieurs et autres spécialistes de la conception fournissent, pendant les différentes phases d'un ouvrage, des prestations décrites dans le règlement concernant les prestations et honoraires de la **sia**. Dorénavant, ils devront évaluer le temps nécessaire dont l'équipe de conception aura besoin pour réaliser un mandat bien défini. En plus du total des heures nécessaires, chaque prestataire fait état, dans son offre, du prix horaire de base spécifique à son équipe de conception. De cette manière, l'offre

devient nettement plus transparente pour le maître de l'ouvrage. Dans le cadre des rapports entre celui-ci et l'architecte ou l'ingénieur, l'aspect qualitatif des prestations fournies sera mieux mis en valeur que ce qui s'est fait lors des dernières années où, fréquemment, seul le prix comptait. Ce nouveau principe doit être intégré dans tous les nouveaux règlements concernant les prestations et honoraires de la **sia** (RPH).

Solution conforme à la loi

Le secrétariat de la Comco avait émis la critique, à propos des bases annuelles pour les honoraires publiées par la **sia**, que celles-ci présentaient des problèmes du point de vue des dispositions légales sur les cartels. C'est pourquoi la **sia** a renoncé, à la fin de l'année dernière, à poursuivre ces publications. Au terme d'un examen détaillé, le secrétariat de la Comco a jugé les projets de nouveaux RPH conformes à la loi sur les cartels.

Ces nouveaux règlements concernant les prestations et honoraires seront soumis le 21 juin à l'Assemblée

des délégués de la **sia** pour adoption et devraient entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2003. La direction de la **sia** interviendra fermement pour que le temps nécessaire apparaisse clairement dans les offres de prestation des concepteurs ainsi que dans les contrats. Une information appuyée auprès des prestataires et des maîtres de l'ouvrage devrait permettre d'imposer l'application des nouveaux RPH et l'utilisation des contrats standards correspondants.

En se basant sur des séries statistiques, la **sia** publiera le temps moyen nécessaire dépendant du coût d'ouvrage en guise de ligne directrice pour l'estimation des offres. Par contre, la **sia** ne publiera plus de taux horaires. Les prestataires doivent les déterminer de manière individuelle. De même, ils peuvent introduire des facteurs spécifiques au projet et à l'offre, et présenter, de ce fait, une offre individualisée. **sia - Form** organisera des cours pour l'introduction de ces nouveaux règlements concernant les prestations et honoraires.

Secrétariat général sia



Parler raisonnablement, c'est bien. Agir en conséquence, c'est mieux. Aujourd'hui, il existe de nombreuses raisons de changer de voie et d'opter pour le gaz naturel. Le gaz naturel est en effet une énergie propre et fiable qui restera disponible pendant des générations et qui permet de chauffer de manière économique et écologique. C'est ainsi que les chauffages modernes au gaz naturel ne se contentent pas d'être avantageux, ils se distinguent également par une utilisation économique et efficace du gaz naturel. De plus, ils n'ont pas besoin de réservoir et sont tellement compacts qu'ils peuvent être installés dans n'importe quel placard.

CONTRACTWORLD.AWARD 2004

Pour la quatrième fois, la Foire de Hannover (Deutsche Messe Hannover) lance son prix international de la conception d'espaces novateurs.

Sous la devise « Visions for Offices, Hotels and Shops », le prix « contractworld.award 2004 » distinguera des projets sortant de l'ordinaire en matière d'espaces professionnels visionnaires, de lieux d'hébergement créatifs, d'aménagements commerciaux séduisants et de stands d'exposition inspirés. Si le traitement des sols est appelé à jouer un rôle central dans l'évaluation des projets, la conception globale des espaces n'est pas en reste, soit l'effet unitaire produit par le parti architectural et technique, le mobilier, l'éclairage ainsi que les sols, parois et plafonds.

Le concours porte sur des aménagements intérieurs achevés après le 31 décembre 2000 et la participation est ouverte aux architectes, architectes d'intérieur et designers en leur qualité d'auteurs des projets présentés. Les dossiers doivent parvenir aux organisateurs d'ici au 23 juin 2003 au plus tard. Les travaux seront soumis au verdict d'un jury international et la dotation totale du prix s'élève à 50 000 euros. La **sia** apporte sa caution intellectuelle à cette démarche et tient les conditions de participation à la disposition des concurrents intéressés. Les documents (seulement en allemand ou en anglais) peuvent être demandés auprès du secrétariat général de la sia à Zurich, par info@sia.ch ou par téléphone au 01/283 15 15.

Service de presse sia

Fin de la partie
rédactionnelle

4^e Prix international d'architecture pour les concepts innovants d'aménagement intérieur – Visions for Offices, Hotels and Shops

contractworld.award 2004

Le prix contractworld.award est décerné à des travaux d'excellence dans le domaine de l'aménagement de futurs univers de bureaux, hôtels créatifs, concepts de boutiques convaincants et stands de salons novateurs.

Les participants doivent présenter des concepts d'aménagement intérieur réalisés après 31.12.2000.

Composition du jury :	Yasmine Mahmoudieh, Berlin/Londres/Barcelone Georg Gewers, Berlin Prof. Gustav Peichl, Vienne Amandus Sattler, Munich
En partenariat avec :	Association des architectes allemands (BDA) Association des architectes d'intérieur allemands (BDIA) Association allemande des maîtres d'œuvre (BDB) Association des architectes indépendants (VFA) Chambre fédérale des architectes, Vienne Association autrichienne des architectes d'intérieur (BÖIA) Association suisse des ingénieurs et architectes (SIA) Association suisse des architectes d'intérieur (VSI.ASAI)
Organisateur :	Deutsche Messe AG, Hanovre
Date limite de remise :	23 juin 2003
Dotation :	50 000 euros au total
Remise des prix :	le 17 janvier 2004 à l'occasion de DOMOTEX 2004, Salon mondial du tapis et des revêtements de sols

Les travaux primés seront publiés sous diverses formes et réunis dans une documentation.

Information sur les conditions de participation au :
+49 (0) 711-7591463
E-mail : amartens@ait-online.de
ou à télécharger directement sur le site
www.contractworld.com

DOMOTEX
HANNOVER
17-20.1.2004

com

contractworld

www

Visions for
Offices, Hotels
and Shops